

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées,**

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020, reçue en préfecture le 16 juillet suivant concernant la délégation de compétence au président de la communauté d'agglomération par le conseil communautaire ;

**Considérant que** par bail civil en l'état futur d'achèvement en date du 25 Février 2022 et son avenant n°1, la SCI PAU LAHERRERE a donné en location à la CAPBP des locaux d'une surface utile d'environ 157,18 m<sup>2</sup> au sein du pôle Laherrère qui est un pôle dédié au développement économique axé sur la création et le développement d'activités, d'emploi et de compétences ;

**Considérant que** dans ce cadre, la Ville de Pau souhaite installer la Maison du Citoyen de Saragosse (labellisée France Service), au sein de ce pôle ;

**DÉCIDE**

**Article 1** – Dans l'îlot 2 du Pôle Laherrère situé 3 place Laherrère à Pau (64000), la CAPBP met à disposition de la Ville de Pau les espaces suivants :

- Au premier étage du bâtiment :
  - o Un lot de 157,18 m<sup>2</sup>, composé de six bureaux et d'un espace d'accueil.

**Article 2** – Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 11 ans et neuf mois commençant à courir à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, moyennant un loyer annuel de 24 331 € HC (vingt-quatre mille trois cent trente et un euros hors charges).

Pau, le **30 MAI 2023**



**François BAYROU**  
Le Président